Contrat de maintenance

- Entre -

Le centre sportif, association, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Brive la Gaillarde sous le numéro, dont le siège social est Chemin de la Jargasse 19100.

Ci-après désigné « Le client »

D'une part,

- ET -

Ainformatique, S.A.R.L au capital de 22000 euros, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 178962753, dont le siège social est situé 43 Av. Amédée Mercier, représenté par LAIDAOUI Mohamed.

Ci-après désigné « Prestataire»

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le prestataire 43 Av. Amédée à Bourg-en-Bresse tel qu'il est défini ci-après,

Ceci, pour la somme forfaitaire

H.T. de : 950 €

T.V.A. 20 soit : 190 € TOTAL T.T.C. : 1140€

DURÉE: 1 an

EFFET: 3 juin 2022

ÉCHÉANCE:3 juin 2023

Article 1 : Objet du contrat

Le prestataire s'engage à fournir le Service, dont les suivant(s) :

- Maintenance du serveur
- Maintenance sécurité
- Maintenance du site

Le prestataire fera parvenir au client un compte-rendu après chaque intervention, afin de détailler les difficultés rencontrées.

Article 1 : Modalités de rémunération

Le client s'engage à verser une rémunération au prestataire au taux horaire d'un montant de 950€ hors taxe. Chaque mois, une facture sera adressée au prestataire.

Article 2 : Recourir à la sous-traitance

Le prestataire pourra faire appel à de la sous-traitance suite à un consensus écrit du client.

Article 3 : Durée de la validité du contrat

Deux de cas de figure :

- Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La validité du contrat commence dès la signature du contrat présent et se termine à la fin des prestations, convenus entre les parties. Chacune des parties peut y mettre fin avec un préavis de [x] mois.
- Le contrat est conclu pour une durée déterminée. La validité du contrat commence dès la signature du contrat présent et se termine à la fin des prestations, convenus entre les parties. Chacune des parties peut y mettre fin avec un préavis de [x] mois. La durée du contrat peut être élargie par un consensus écrit des deux parties.

Article 4 : Obligation de délivrance

Le prestataire s'engage à délivrer, dans les délais impartis, les prestations convenues entre les Parties.

Article 5 : Rupture du contrat

Pour tout manquement des obligations par l'une des parties, l'autre partie pourra invoquer son droit de résiliation du contrat à tacite reconduction dans le cas où la mise en demeure persiste au-delà d'un mois.

Article 6 : Loi applicable

Le présent contrat est soumis aux lois françaises. En l'absence de la bonne exécution du contrat, ce dernier sera régi par les tribunaux compétents.

Article 7 : Modifications du contrat

Chaque modification du contrat fera l'objet d'une signature entre chaque Partie ou leurs représentants autorisés.

Fait le 3 juin 2022 en deux exemplaires à Bourg-en-Bresse,

Le client Signature	Le prestataire LAIDAOUI Mohamed Signature